



**RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté complémentaire n°RM-DEC-1000-090 du 12 mars 2026 portant composition du jury
d'admission Certification d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique, session 2026.**

La rectrice de l'académie de Mayotte, administratrice de l'Etat,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du 2nd degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Vu la circulaire n° 2016-148 du 18 octobre 2016 relative aux missions des formateurs des 1^{er} et 2nd degrés ;

Vu la circulaire n° 2016-148 du 18 octobre 2016 relative aux missions des formateurs des 1^{er} et 2nd degrés ;

Vu le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Mme Valérie DEBUCHY, administratrice de l'Etat, en qualité de rectrice de la région académique de Mayotte, rectrice de l'académie de Mayotte.

ARRETE :

Article 1^{er}

Article 1 : Le jury admission du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique pour la session 2026 est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2

Les épreuves d'admission se dérouleront :

- Epreuve de pratique professionnelle : **sur tout ou partie de la période comprise entre le mardi 10 mars 2026 au mercredi 15 avril 2026.**
- Epreuve de soutenance du mémoire professionnelle : **du mercredi 22 avril 2026 au jeudi 23 avril 2026.**

Le jury d'admission se réunira le **mercredi 29 avril 2026.**

Article 3

Le Secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.



COMPOSITION DU JURY D'ADMISSION CAFFA – SESSION 2026

Présidente :

DEBUCHY Valérie

La rectrice de la région académique de Mayotte,
Rectrice de l'académie de Mayotte

Vice-Président

CACHAT Philippe

Inspecteur du 2nd degré

Membres du jury :

Dominique de BOLLIVIER

Inspectrice du 2nd degré